



## Réunions d'info syndicale du SNUipp88-FSU à rattraper sur les 48h ou la journée de solidarité (animations pédagogiques et concertation)

Possible sur le temps de service pour les enseignants qui ne sont pas directement en responsabilité de classe ou ceux des écoles où la continuité du service peut être organisée

**Syndiqué ou non En JANVIER, fais la RIS qu'il te plait !  
Déclarez votre participation dès aujourd'hui à votre IEN.**

### Le SNUipp-FSU vous invite :

**VENDREDI 18 JANVIER 2012 17h30**

<b>GOLBEY</b>	à <i>Thaon les Vosges</i>
<b>EPINAL</b>	Ecole Prim Gohypré (près de la gare)
<b>BRUYERES</b>	à <i>Gérardmer</i>
<b>GERARDMER</b>	Ecole primaire Jules Ferry
<b>NEUFCHATEAU</b>	Ecole Marcel Pagnol ( <i>Neufchâteau</i> )
<b>REMIREMONT</b>	Ecole mat Tortue Bleue ( <i>St-Etienne / Rt</i> )
<b>ST-DIE</b>	Ecole élém Vincent Auriol ( <i>St-Dié</i> )
<b>VITTEL</b>	Ecole mat J. Prévert ( <i>Contrexéville</i> )

**SAMEDI 19 JANVIER 2012 9h**

**EPINAL** FOL . Ligue de l'Enseignement  
(15 rue général de REFFYE près de la gendarmerie Epinal)

**Envoyez votre courrier dès maintenant  
(au moins une semaine avant la réunion)**

**Pour les collègues se réunissant ou récupérant sur  
les 48h ou la journée de solidarité.**

#### Modèle de lettre à l'IEN

NOM PRENOM ECOLE

À M(Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale ,  
Circonscription de \_\_\_\_\_

En application du décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp/FSU, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

En raison des nouvelles dispositions, je vous informe que je ne participerai pas :  
- à l'animation pédagogique du... de...h à...h.  
- à une animation pédagogique définie ultérieurement (calendrier non arrêté)  
- à la 1/2 journée de solidarité prévue le...de.....h à.....h (à une demi-journée de solidarité définie ultérieurement. Calendrier non arrêté)

Date signature

### LES REUNIONS SYNDICALES SUR TEMPS DE TRAVAIL en 5 questions

#### 1. C'est un droit !

Le décret du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique le prévoit explicitement : deux demi-journées par an pour les instit. et les PE.

Depuis la rentrée 2008, le Ministère impose la restriction de ne pas renvoyer les élèves, empêchant de fait les réunions sur temps scolaire. Le SNUipp est opposé à cette disposition qui restreint le droit syndical.

Dans le département, ces demi-journées sont possibles ou récupérables sur le temps des animations pédagogiques, de la journée de solidarité, ou sur temps scolaire, si la continuité d'accueil et du service est assurée.

Lorsque vous déclarez votre participation à une RIS, vous indiquez à l'IEN la ou les dates auxquelles vous récupérez cette demi-journée.

#### 2. Est-ce qu'on est payé ?

Cette absence d'une demi-journée est autorisée avec traitement.

#### 3. Qui doit-on prévenir ?

Le SNUipp prévient le Directeur Académique et les IEN, chaque enseignant prévient son IEN au moins une semaine avant la réunion. Il prévient les parents si l'absence est sur le temps scolaire. (lettres ci contre)

#### 4. Quelles contraintes ?

Prévenir l'IEN au moins une semaine à l'avance

#### 5. Qui peut y participer ?

Tous les enseignants, directeurs, adjoints, spécialisés, EVS, AVS, AE, syndiqués ou NON syndiqués.

## Nouvelles modalités des Réunions d'information syndicale

**Le SNUipp dénonce une atteinte au droit syndical.** Depuis le rentrée 2008 la restriction en matière de réunion sur le temps de travail est un frein à l'organisation collective.

Dans le département, suite à des consignes ministérielles, seuls les enseignants qui ne sont pas directement en responsabilité de classe ou ceux des écoles où la continuité du service peut être organisée, sont autorisés à se réunir sur le temps scolaire. Les autres sont autorisés à se réunir sur le temps des 48h ou de la journée de solidarité, ou à récupérer sur celles-ci.